

METROPOLE DE LYON
Commune de Rillieux-la-Pape

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à 16 heures

**Déclaration de projet de création d'un parc photovoltaïque au sol
Emportant mise en compatibilité du PLU-H**

Rapport d'enquête publique

Philippe BERNET
Commissaire-enquêteur

Arrêté Métropolitain du 31 octobre 2023

Décision du Tribunal Administratif n° E23000102/69 du 26 juillet 2023

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête	Page 04
2. Cadre juridique de l'enquête	Page 04
3. Objectifs et caractéristiques principales du projet de création d'un parc photovoltaïque.	Page 05
3.1. Objectifs	Page 05
3.2. Lieu d'implantation du projet	Page 05
3.3. Caractéristiques principales du projet	Page 07
3.4. Procédure d'appel à manifestation d'intérêt	Page 07
4. Intérêt général du projet	Page 07
5. Evaluation environnementale du projet	Page 08
6. Mise en compatibilité du PLU-H et avis autorisés	Page 09
6.1. Impacts documentaires sur le règlement du PLU-H	Page 09
6.1.1. Le cahier communal	Page 09
6.1.2. Le document graphique C2.1 – zonage et autres prescriptions – 1/5000 ^{ème}	Page 10
6.1.3. Le document écrit C3.1 – prescriptions d'urbanisme -	Page 11
6.2. Avis favorable de la CDPENAF	Page 12
6.3. Avis de la MRAE	Page 12
6.3.1. Précisions relatives aux observations de l'Autorité Environnementale	Page 12
6.4. Avis des PPA	Page 13
6.5. Examen conjoint	Page 13
7. Composition du dossier d'enquête publique	Page 13
8. L'enquête publique	Page 14
8.1. Préparation de l'enquête publique	Page 14
8.2. Mesures de publicité	Page 14
8.3. Mise à disposition du dossier d'enquête	Page 15
8.4. Enregistrement des contributions du public	Page 16
8.5. Permanences du commissaire-enquêteur	Page 16
8.6. Réunion publique	Page 16
8.7. Formalités de clôture	Page 16
8.8. Conclusions partielles relatives au déroulement de l'enquête	Page 17

SOMMAIRE (suite)

9. Recueil des contributions du public et analyse	Page 17
9.1. Procès-verbal de synthèse	Page 17
9.1.1. Analyse des observations du public portant sur le déroulement de l'enquête	Page 17
9.1.2. Analyse des observations du public portant sur la mise en compatibilité du PLU-H	Page 18
9.1.3. Analyse des observations du public portant sur le projet de création d'un parc	Page 19
9.1.4. Analyse des observations émises par monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape	Page 20
9.1.5. Interrogations du commissaire-enquêteur	Page 21
10. Synthèse	Page 22
10.1. Sur le déroulement de l'enquête	Page 22
10.2. Sur les contributions du public et réponses de la Métropole	Page 22
10.3. Sur les recommandations de la MRAE	Page 22
ANNEXE 1 : Arrêté d'enquête du 31 octobre 2023	Page 24
ANNEXE 2 : Avis favorable de la CDPENAF	Page 29
ANNEXE 3 : Procès-verbal de synthèse	Page 31
ANNEXE 4 : Certificats d'affichage	Page 38
ANNEXE 5 : Courrier de monsieur le maire de Rillieux-la-Pape	Page 41
ANNEXE 6 : Courrier adressé aux riverains du site en date du 27 février 2023	Page 44
ANNEXE 7 : Articles parus dans le journal LE PROGRES	Page 47

1. Objet de l'enquête :

Cette enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, concerne le projet de création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit Grand Montchara, sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Cette enquête publique a été ordonnée par arrêté métropolitain en date du 31 octobre 2023¹.

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022, dont les dispositions ont été arrêtées après délibération de la commission permanente réunie le 17 octobre 2022.

Le bilan de cette concertation préalable a été arrêté après délibération du conseil métropolitain en date du 27 mars 2023. Aucune observation n'a été déposée dans les cahiers de concertation de la Métropole et de la commune de Rillieux-la-Pape, ni dans la messagerie électronique dédiée. Aucun courrier n'a été adressé à la Métropole.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles BP 9-10-11-78, actuellement classées en zone naturelle.

Ce STECAL ainsi créé autorisera sur son périmètre uniquement la réalisation d'un parc photovoltaïque ainsi que les équipements directement liés ou nécessaires à son exploitation.

2. Cadre juridique de l'enquête :

La présente enquête portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, est mise en œuvre conformément aux articles :

- L.300-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet,
- L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.159-59 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU-H,
- R.123-2 à R.123-23 du code de l'environnement, en ce qui concerne le déroulement de l'enquête.

Ainsi, la présente enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU-H qui en est la conséquence.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision, elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.

Enfin, un examen conjoint par les personnes publiques associées (Etat, Etablissement Public, Région, Département et les organismes mentionnés à l'article L.132-9 du code de l'urbanisme) est prévu à l'article R.153-13 du code de l'urbanisme et a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet

¹ Cf annexe 1 : Arrêté Métropolitain du 31/10/2023. Un premier arrêté en date du 12/10/2023 prévoyait le déroulement de l'enquête du 06/11/2023 au 06/12/2023. Cet arrêté a été retiré pour erreurs matérielles.

examen porte sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du projet avec le document d'urbanisme approuvé.

3. Objectifs et caractéristiques principales du projet de création d'un parc photovoltaïque :

3.1. Objectifs :

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, la Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole s'élèvent à 27 TWh (données 2017). Près de 65% des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20% de l'énergie nucléaire et 15% de sources renouvelables (dont 8% d'énergies locales).

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs, inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole, à savoir :

- Baisser de 30% les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- Doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17% dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

La commune de Rillieux-la-Pape est elle-même engagée depuis de nombreuses années en ce sens, en s'investissant notamment d'ores et déjà dans les systèmes de production photovoltaïques.

Un des leviers pour atteindre les objectifs cités ci-dessus est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque pour atteindre une production annuelle de 245GWh.

Le site envisagé, d'une superficie d'environ 4,5 hectares, présente un potentiel de 3,5MWc, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1000 foyers, soit 4,4GWh/an.

3.2. Lieu d'implantation du projet :

Localisé au nord-ouest de la commune de Rillieux-la-Pape, le secteur Grand Montchara, concerné par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, est aujourd'hui exempt de tout aménagement. Après avoir été exploité en tant que carrière, permettant d'extraire les matériaux nécessaires à l'aménagement de la ligne TGV Paris-Lyon, le site a ensuite accueilli jusqu'en 2004 un centre d'enfouissement de déchets. Le site est aujourd'hui non utilisé et recouvert d'une prairie, parfois boisée ou agrémentée de massifs ornementaux.

Le site est localisé à proximité immédiate de la déchèterie de Rillieux-la-Pape et de la voie ferrée reliant la gare de Sathonay-Rilleux. A ce jour, et étant données les activités passées, un arrêté en date du 8 novembre 2007, modifié le 10 mars 2008, institue des servitudes d'utilité publique sur et autour du site destiné à accueillir le parc photovoltaïque projeté.

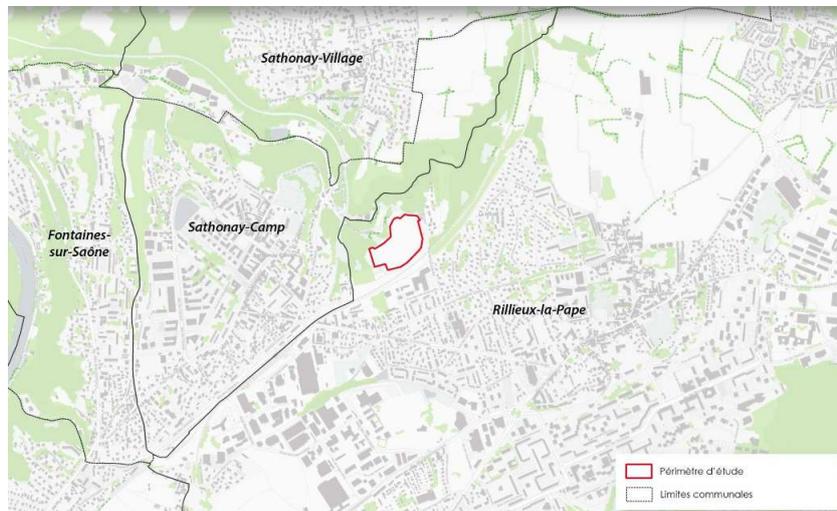


Fig 1 : localisation du périmètre mis en compatibilité

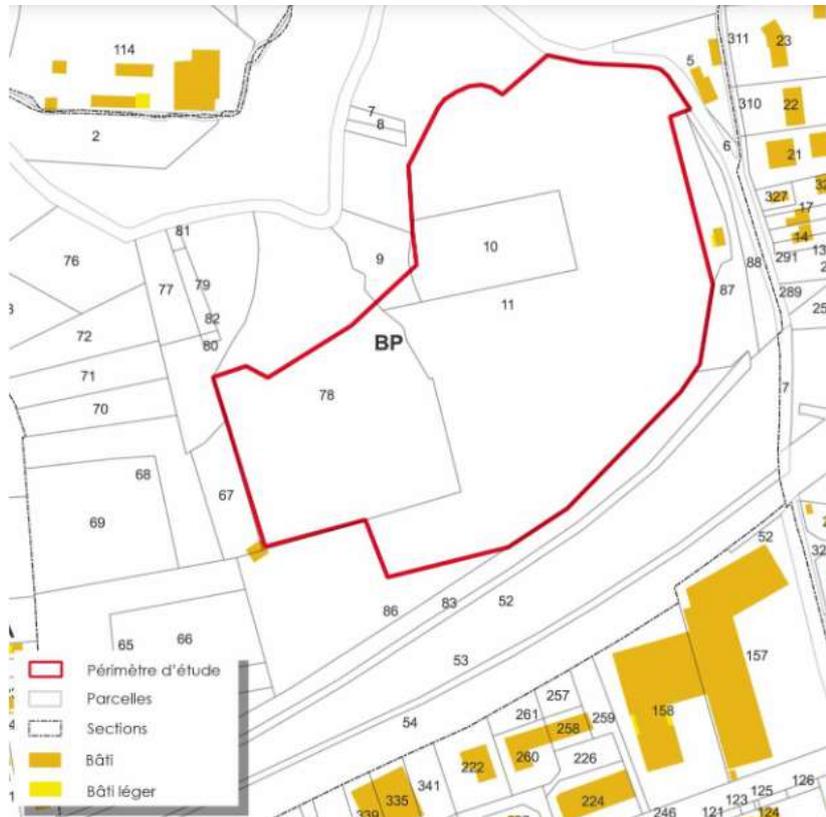


Fig 2 : plan cadastral du site concerné par la mise en compatibilité

Caractéristiques principales du projet :

Le projet serait constitué d'un parc d'environ 8300 modules photovoltaïques. Ces modules seraient montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°, alignées en rangées.

Des aménagements annexes sont prévus pour permettre l'exploitation et la maintenance en toute sécurité des installations : postes électriques, une piste pour les besoins du chantier et l'exploitation, clôtures, caméras.

3.3. Procédure d'appel à manifestation d'intérêt :

La métropole de Lyon, propriétaire du site, a lancé courant juin 2023, un appel à manifestation d'intérêt pour la délivrance d'un titre d'occupation domaniale autorisant la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur un ancien centre d'enfouissement technique

Le cahier des charges présente en particulier les caractéristiques principales du site, les contraintes techniques et environnementales associées, ainsi que le calendrier suivant :

Fin juin 2023 : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt

- Juillet 2023 : Visite du Site
- Octobre 2023 : Remise des candidatures, dont le contenu attendu est présenté à l'article 4.a)
- Novembre - Décembre 2023 : Étude des dossiers par la Métropole de Lyon
- Janvier / Février 2024 : Négociations avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes, si la Métropole de Lyon l'estime nécessaire
- Mars 2024 : Sélection du candidat

Le candidat lauréat sera choisi en fonction des critères et pondérations suivants :

1. Qualité technique du projet : 25%
2. Réalisme, solidité et caractère participatif du montage juridique et financier : 25%
3. Recettes pour la Métropole de Lyon et durée d'occupation en cohérence avec le projet : 25%
4. Qualité environnementale et sociale du projet : 20%
5. Délai de mise en œuvre : 5%

4. Intérêt général du projet :

Pour rappel, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU-H ne peut être mise en œuvre que pour les seuls projets d'utilité publique ou d'intérêt général (article L.153-54 du code de l'urbanisme).

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet sont développés dans le dossier d'enquêtes (chapitre III).

Dans ce chapitre, sont notamment précisés les points suivants, dans lesquels le projet s'inscrit :

- La nécessité d'opérer une transition énergétique durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour la Métropole de Lyon, l'objectif d'accélérer la production d'électricité renouvelable, pour atteindre un volume de 245 GWh/an à l'horizon 2030,
- Un potentiel solaire du site, compte-tenu de son caractère ouvert garantissant un bon ensoleillement sur une majeure partie du site, et de sa proximité avec le poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape, avec 7,2 MW disponibles pour accueillir les énergies renouvelables,
- L'opportunité d'utiliser un espace désaffecté, impropre à l'urbanisation et à l'agriculture, où les enjeux environnementaux sont limités.

5. Evaluation environnementale du projet :

Pour rappel, en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision, elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale figure dans le dossier d'enquête. En synthèse, les principaux enjeux qui ressortent de l'établissement de l'état initial de l'environnement concerne le **paysage**, la **biodiversité** et les **risques et nuisances** liés à la pollution provoquée par les déchets enfouis.

Concernant le **paysage**, les perceptions visuelles identifiées concernent principalement le sud du secteur, le nord et l'est étant bordés d'espaces boisés surélevés ou de haies. Les perceptions existantes concernent donc la voie d'accès à la déchèterie, mais aussi la zone d'activité et la route localisées de l'autre côté de la voie ferrée.

Concernant la **biodiversité**, le site est répertorié réglementairement comme réservoir de biodiversité sur les différents documents graphiques relatifs à la trame verte et bleue. Cependant les caractéristiques précises du secteur viennent nuancer cette qualification. En effet les milieux résultent d'une action anthropique en œuvre depuis la mise en place de la carrière, prolongée par l'exploitation d'un centre d'enfouissement sur les parcelles concernées. De plus, la présence de clôtures grillagées, de la route de Fontaines et de la voie ferrée au sud limitent les possibles continuités écologiques avec les milieux environnants. Plusieurs espèces potentielles sont identifiées sur le site, dont certaines nécessitent des précautions particulières, telles que le lézard des murailles. Plusieurs espèces invasives ont aussi été constatées lors du pré-diagnostic effectué, nécessitant une attention accrue lors de la mise en place du projet.

Enfin concernant les **sols pollués**, l'exploitation du site pour l'enfouissement des déchets jusqu'en 2004 impacte nécessairement la qualité des sols. La pollution générée, ainsi que les aménagements nécessaires à la gestion post-exploitation du site ont mené à la mise en place d'une servitude d'utilité publique PM2. Le caractère pollué des sols rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet, attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

6. Mise en compatibilité du PLU-H et avis autorisés :

7.

Le document graphique C.2.1 - Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} - identifie le secteur porteur de projet en zone N2 pour la majeure partie, mais aussi en zone N1. Cette classification n'est pas compatible avec le projet. Une évolution du document graphique C.2.1 est nécessaire.

En ce sens, un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) est créé sur le secteur de projet. Il permet de fixer des règles particulières figurant dans la partie III du règlement du PLU-H et concernant les centrales photovoltaïques et ses équipements directement liées ou nécessaires.

7.1. Impacts documentaires sur le règlement du PLU-H :

La création du STECAL impose des évolutions des documents suivants :

7.1.1. Le cahier communal :

Les éléments concernant le **secteur naturel du Ruisseau du Ravin** du rapport de présentation, pour la partie diagnostic détaillé d'une part, pour la partie PADD d'autre part, sont complétés pour mise en compatibilité avec le projet photovoltaïques. Ces compléments figurent en caractères rouges sur les deux figures ci-dessous :

Rapport de présentation
Diagnostic détaillé



Plateau agricole (Digne d'Antennes)



Récoltes (Digne d'Antennes)

Plateau agricole nord.

Le plateau est caractérisé par une topographie douce et des vues dégagées. L'agriculture donne toute sa qualité au paysage. La proximité de l'autoroute avec ses sorties autoroutières, la présence de zones d'activités et commerciales, l'évolution des usages agricoles génèrent une forte pression foncière.

Plateau des Maraîchers.

Cette grande zone maraîchère, entre les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, présente un caractère exceptionnel à l'échelle de l'agglomération. C'est l'un des rares sites non bâtis de cette envergure (100 ha) situés au cœur des secteurs urbanisés. Le SCOT impose sa protection dans la trame agricole.

Ruisseau du Ravin

Ce secteur naturel situé à l'ouest de la commune, au-delà de la voie ferrée, vers le val de Saône, dégage un aspect sauvage. Il a fait l'objet d'aménagements hydrauliques pour lutter contre le risque d'inondation.

Ce secteur abrite également, sur environ 4 hectares, un ancien centre d'enfouissement des déchets fermé depuis 2004. Ce site constitue aujourd'hui un gisement inexploité localisé dans un cadre naturel mais dont les sols sont susceptibles d'être pollués.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
 Outils réglementaires

Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône



Sur les terres agricoles (plateau agricole nord et plateau des maraîchers):

- Tenir et qualifier les limites entre l'agricole et l'urbain, pour contenir la consommation de l'espace agricole et maintenir l'activité maraîchère (sur le plateau des Maraîchers entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et au nord de la commune) ;
- Maintenir les deux portes d'accès aux espaces agricoles, l'une au nord du Village (chemin du creux et chemin Champ du Roy) et à l'est sur la route de Strasbourg entre Vancie et le Village. Préserver l'avenir autour de ces deux portes qui mettent en valeur les espaces agricoles ;



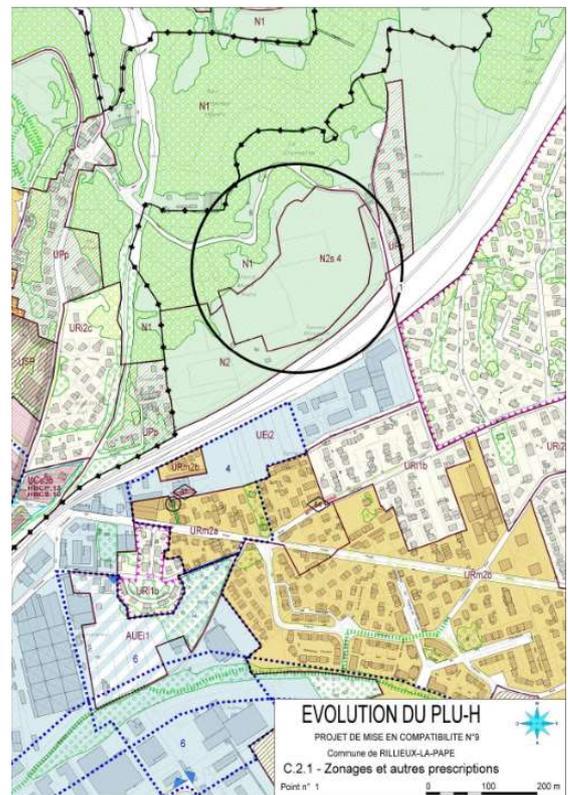
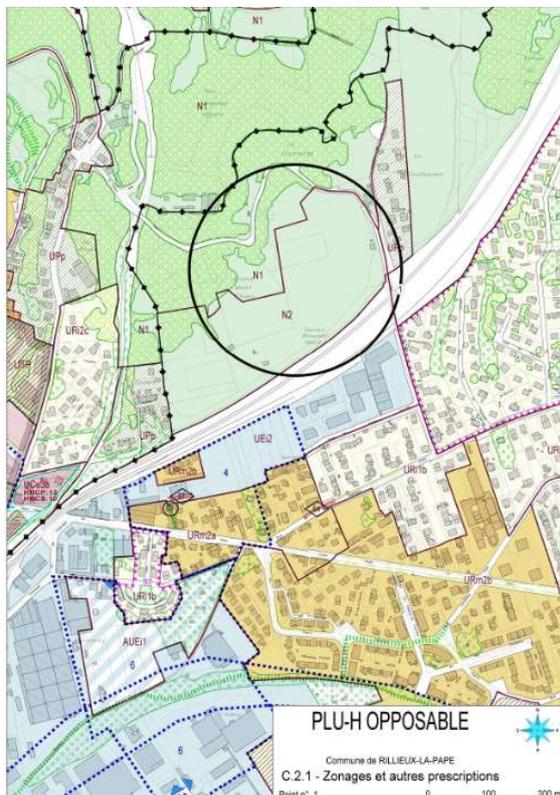
Sur le vallon du ruisseau du Ravin :

- Préserver et valoriser le vallon et le ruisseau du Ravin ; élément naturel structurant du plateau en lien avec le val de Saône, ces espaces présentent des potentiels importants pour créer des liaisons vertes, découvertes et loisirs (en cohérence avec le PPRNI) ;
- Interdire toute nouvelles constructions dans le vallon et ses abords
- Permettre néanmoins la mise en valeur du site de l'ancien centre d'enfouissement technique aujourd'hui inexploité, dans le respect du caractère naturel du secteur, par le déploiement d'un projet de production d'énergie renouvelable

- L'ensemble des plateaux agricoles est inscrit en A2
- Un emplacement réservé pour continuité écologique est inscrit au Sud du hameau de Vancie

- le vallon du Ravin est inscrit en N1, avec des protections des boisements en EBC et des cheminements à préserver
- le zonage N2 s'applique sur la partie haute du vallon et le zonage UPP sur une partie déjà bâtie (chemin des Fouillussant)
- Un STECAL N2s4 vient encadrer un projet de centrale photovoltaïque du sol situé sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets

7.1.2. Le document graphique C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} - :



L'évolution consiste à créer une nouvelle zone référencée N2s4, qui sera gérée par un STECAL. Ces évolutions portent sur les parcelles BP9, BP10, BP11 et BP78.

7.1.3. Le document écrit C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme - :

Le document écrit C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme – doit être mis en compatibilité en complétant la liste des STECAL grâce aux règles d'aménagement relatives à la nouvelle zone N2s4 en matière de destinations, de hauteur, de densité et de raccordement aux réseaux. Les évolutions prévues figurent en caractères rouges sur le tableau ci-dessous.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s3	Montée Castellane	- Équipement d'intérêt collectif et service public : extension de la mosquée.	<u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. <u>Densité</u> : l'emprise des constructions devra respecter le polygone d'implantation inscrit au plan de zonage. <u>Hauteur</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane ; se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane ; se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s4	Route de Fontaines	- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.	<u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. <u>Densité</u> : Se reporter au chapitre 2.4.1 du règlement de la zone N2. <u>Hauteur</u> : La hauteur des ouvrages est limitée à 4 mètres.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> : - Présence d'un réseau d'eau potable sous la route de Fontaines ; se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue la route de Fontaines ; se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

7.2. Avis favorable de la CDPENAF² :

Réunie le 15 mai 2023, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un **avis favorable** en date du 06 juin 2023 sur le projet visant à la création d'un STECAL sur les parcelles BP9, BP10, BP11 et BP78 pour autoriser sur son périmètre la réalisation de centrales photovoltaïques ainsi que les équipements directement liés ou nécessaires à ces centrales photovoltaïques.

7.3. Avis de la MRAE :

Réunie le 29 août 2023, la MRAE a émis un avis après délibération, sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Dans son avis, l'Autorité Environnementale recommande de :

- Compléter l'état initial en présentant le détail du pré-diagnostic faune/flore réalisé et de clarifier l'éventuel impact de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (Mecdu) sur les 130 m² d'espaces boisés classés EBC évoqués dans le dossier, puis de présenter les mesures réglementaires permettant de s'assurer que le projet n'engendrera pas d'impacts résiduels sur les espèces protégées présentes sur le site,
- Compléter l'analyse paysagère par des points de vue depuis les habitations voisines afin de déterminer si les hauteurs des haies existantes bordant le site du projet de la centrale photovoltaïque sont suffisantes pour éviter, voire réduire des éventuels désagréments visuels,
- Détailler dans le règlement du PLU-H sous forme de prescriptions, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour prendre en compte la pollution des sols et la qualité médiocre de la masse d'eau,
- De préciser dans le règlement du PLU-H sous forme de prescriptions quelles seront les obligations qui s'appliqueront au projet qui est annoncé dans le dossier comme devant être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'ENS.

7.3.1. Précisions relatives aux observations de l'Autorité Environnementale :

En réponse à l'avis de la MRAE en date du 29 août 2023, la Métropole apporte les précisions suivantes :

- Concernant la 1^{ère} recommandation relative à l'état initial sur les espèces présentes sur le site, le plan de zonage modifié dans le cadre de le MECDU ne présente pas de réduction d'EBC. Les 130 m² d'EBC évoqués concernent des boisements présents sur l'assiette foncière mais situés en dehors, à environ 30 m, du périmètre opérationnel.
- Concernant la 2^{ème} recommandation relative à l'analyse paysagère et les points de vue depuis les habitations voisines, des éléments complémentaires seront recherchés sur la question de la visibilité du site depuis l'espace public. En tout état de cause, le cahier des charges impose au futur opérateur de traiter l'intégration paysagère du projet en tenant compte de l'impact de visibilité du parc.

² Cf Annexe 2 : avis de la CDPENAF

- Concernant la 3^{ème} recommandation relative aux mesures ERC, il appartiendra au porteur de projet, une fois désigné, de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates.
- Concernant la 4^{ème} recommandation relative aux contraintes du plan de gestion de l'ENS, il pourra être étudié l'opportunité d'un accompagnement au titre du dispositif ENS (fiches d'actions) au regard des conclusions du diagnostic complémentaire Faune-Flore.

7.4. Avis des PPA :

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes a été sollicité par la Métropole :

- Préfecture du Rhône
- Direction Départementale du Territoire (DDT)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)
- Chambre Agricole (CA)
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)
- Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SITRAL)
- Tribunal Administratif (TA).

Aucune des PPA sollicitées n'a émis d'avis.

Monsieur le maire de Rillieux-la-Pape a émis un avis par courrier en date du 17 novembre 2023 adressé à Monsieur le président de la Métropole (voir chapitre 9.1.4 et annexe 5).

7.5. Examen conjoint :

En application de l'article L.153-54, l'examen conjoint réunissant la Métropole, la commune de Rillieux-la-Pape et les PPA, s'est tenu le 18 septembre 2023.

A l'issue de cet examen, les participants ont émis un avis favorable au projet. A la demande d'un participant, la surface du STECAL a été précisée (48.468 m²), le périmètre opérationnel présentant une surface d'environ 4,5 hectares.

8. Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête mis à disposition du public durant la période de l'enquête est composé des pièces suivantes :

- Le dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H composé de :
 - Intérêt général du projet
 - Evaluation environnementale
 - Evolutions du PLU-H
- Arrêté métropolitain en date du 31 octobre 2023
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 septembre 2023

- Précisions relatives aux observations émises lors de l'examen conjoint
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale du 29 août 2023
- Précisions relatives aux observations de l'Autorité Environnementale
- Avis favorable de la CDPENAF du 6 juin 2023
- Délibération du Conseil de la Métropole du 27 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation préalable
- Délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Ce dossier initial a été complété le 28 novembre 2023, par le courrier adressé par monsieur le maire de Rillieux-la-Pape en date du 17 novembre 2023 et enregistré par la Métropole le 23 novembre 2023.

9. L'enquête publique :

9.1. Préparation de l'enquête publique :

Par décision 23000102/69 du Tribunal Administratif en date du 26 juillet 2023, j'ai été désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire, et monsieur Jean-Pierre Bionda a été désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Après prise de connaissance du dossier, j'ai rencontré 1^{er} septembre 2023, madame Séverine Fauconnet et messieurs Laurent Fillot et Frédéric Guy dans les locaux de la Métropole, pour définir le nombre de permanences, leurs dates et durée, ainsi que leur localisation. Cette rencontre a également fait l'objet de précisions sur les modalités organisationnelles de la présente enquête et sur le calendrier associé.

Une visite sur le site s'est tenue le 7 septembre 2023 en présence de mesdames Camille SOULEZ et Séverine Fauconnet et de monsieur Frédéric Guy. Cette visite a permis de visualiser le secteur concerné par le projet dans son environnement et d'arrêter les modalités d'affichage de l'avis d'enquête à proximité immédiate du site.

Le 13 octobre 2023, j'ai paraphé les deux registres qui seront déposés, l'un en mairie de Rillieux-la-Pape, l'autre à l'Hôtel de la métropole durant la période de l'enquête.

Enfin le 14 novembre 2023, je me suis rendu en mairie de Rillieux-la-Pape pour m'assurer d'une part de la bonne réception du dossier par la Mairie, et d'autre part de la mise en place de l'affichage de l'avis sur les panneaux de la mairie. Je me suis également assuré à cette occasion de la mise en place par les services de la Métropole, des 2 affiches à proximité immédiate du site.

9.2. Mesures de publicité :

La publicité réglementaire pour l'avis d'enquête s'est faite en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement (article R.123-11), à savoir :

- Parutions des avis dans le quotidien LE PROGRES et l'hebdomadaire TOUT LYON, respectivement le 06 novembre 2023 et le 04 novembre 2023, dans le respect des 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- Parution de l'avis rappelée dans ces mêmes journaux, respectivement le 24 novembre 2023 et le 25 novembre 2023, dans le respect des huit premiers jours faisant suite à l'ouverture de l'enquête,
- Affichage de l'avis d'enquête à l'hôtel de la Métropole, en mairie de Rillieux-la-Pape, à la mairie annexe de Crépieux ainsi que sur le panneau de Vancia, situé à proximité de l'école, du 03 novembre 2023 au 21 décembre 2023³.
- Affichage de l'avis d'enquête par la métropole de Lyon dans les locaux de l'hôtel de la Métropole, ainsi qu'à proximité immédiate du site (une affiche à côté du portail d'accès au site, une affiche le long de la route de Fontaines, de l'autre côté de la voie ferrée) du 03 novembre 2023 au 21 décembre 2023.

En complément de ces mesures réglementaires, la mairie de Rillieux-la-Pape a repris l'information sur l'enquête publique sur les panneaux d'affichage lumineux présents sur la commune, ainsi que sur le site internet de la ville depuis début novembre et jusqu'au terme de l'enquête.

Par ailleurs, la Métropole a adressé aux riverains du site concerné par le projet, un courrier en date du 27 février 2023⁴, les informant du projet de création d'un parc photovoltaïque et de l'enquête publique à venir. La liste des 13 foyers destinataires de ce courrier figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse (69140 Rillieux-la-Pape)
Monsieur et madame Tessaro	365 route Fontaines
Monsieur et madame Madeline Russier	388 route Fontaines
Monsieur Alain Billolet et madame Stéphanie Lebreton	Route Fontaines
Monsieur Antonio Paola	Chemin de Fouillusant
Monsieur Jean Murard et monsieur Yvan Murard	Chemin de Fouillusant
Monsieur Gerardi	Chemin de Fouillusant
Monsieur et madame Lavis	9003 chemin de Fouillusant
Monsieur Morisse Dominique et madame Mathis Francine	Chemin de Fouillusant
Monsieur et madame Fevrier	Chemin de Fouillusant
Monsieur et madame Dumont	Chemin de Fouillusant
Monsieur et madame Djar	Chemin de Fouillusant
Monsieur Guillaume Gille	Chemin de Fouillusant
Madame Lilia Ataeva	Chemin de Fouillusant

9.3. Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête :

- En mairie de Rillieux-la-Pape, aux jours et horaires d'ouverture habituels,
- A l'Hôtel de la Métropole, aux jours et horaires d'ouverture habituels,

³ Cf certificats d'affichage en annexe 4

⁴ Cf courrier en annexe 6

- Sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/panneaux-photovoltaique-rillieuxlapape>.

9.4. Enregistrement des contributions du public :

Durant toute la période de l'enquête publique, les contributions du public pouvaient être consignées :

- Sur un registre « papier » déposé en mairie de Rillieux-la-Pape,
- Sur un registre « papier » déposé à l'Hôtel de la Métropole,
- Sous format électronique, sur un registre dématérialisé dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/panneaux-photovoltaique-rillieuxlapape>,
- Par courriel à l'adresse électronique : panneaux-photovoltaique-rillieux@gmail.com, registre-numerique.fr,
- Par courrier postal, en adressant par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS3569, 69505, Lyon Cedex 03.

9.5. Permanences du commissaire-enquêteur :

En application de l'article 6 de l'Arrêté d'enquête, trois permanences ont été tenues aux dates et horaires suivants :

- En mairie de Rillieux-la-Pape :
 - Lundi 22 novembre 2023, de 14h à 16h
 - Samedi 09 décembre de 9h30 à 11h30 (accueil Marcel André)
- A l'Hôtel de la Métropole :
 - Jeudi 21 décembre 2023, de 11h30 à 13h30.

9.6. Réunion publique :

Aucune réunion publique n'a été organisée durant la période de l'enquête publique.

9.7. Formalités de clôture :

Les deux registres « papier » ont été clôturés par mes soins respectivement le 21 décembre 2023 à 16h concernant le registre déposé en mairie de Rillieux, et le 22 décembre à 11h concernant le registre déposé à l'hôtel de la Métropole.

9.8. Conclusions partielles relatives au déroulement de l'enquête :

La composition du dossier d'enquête et les conditions de sa mise à disposition du public, les formalités de publicité de l'avis ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête, sont conformes aux exigences réglementaires.

10. Recueil des contributions du public et analyse :

Aucune personne du public ne s'est rendue à l'une des trois permanences.

Aucune contribution du public n'a été émise, tant sur le registre déposé en mairie de Rillieux-la-Pape que sur le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole.

Trois personnes ont émis des observations sur le registre numérique, dont l'une d'elles a émis trois observations. Ce sont donc au total **5 contributions** qui ont été émises par le public.

- Deux contributions concernent le déroulement de l'enquête
- Une contribution s'oppose au projet sur l'emplacement prévu, considérant que les mesures de compensation et de réduction sont insuffisantes pour cet espace naturel sensible.
- Deux contributions favorables au projet, précisent néanmoins des points de vigilance et/ou font quelques suggestions.

10.1. Procès-verbal de synthèse⁵ :

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à monsieur Eric SBRAVA, responsable du service Planification de la Métropole, le 22 décembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse reprend l'intégralité des contributions du public, ainsi que les remarques du courrier de monsieur le maire de Rillieux-la-Pape et mes propres interrogations. La Métropole est invitée à répondre à chacun des points exprimés, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du PVS.

Les contributions qui traitent de plusieurs points sont découpées en autant d'observations qu'il y a de questions, suggestions ou propositions exprimées.

10.1.1. Analyse des observations du public portant sur le déroulement de l'enquête :

Observation : en date du 29 novembre 2023, monsieur Olivier Beluze indique que le lien figurant sur l'avis d'enquête donnant accès au public au dossier et au registre dématérialisé n'est pas actif et demande que la durée de l'enquête soit prolongée en conséquence.

⁵ Cf PVS en annexe 3

Réponse du commissaire-enquêteur : le lien figurant sur l'avis d'enquête était erroné (<https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieux>, l'adresse officielle figurant sur l'Arrêté d'enquête étant <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>).

Cette adresse a été ajoutée en alias de l'adresse officielle par Publilegal, opérateur du registre dématérialisé, le 30 novembre 2023, soit dès le lendemain de l'émission de la contribution de monsieur Beluze.

Cet écart regrettable n'a néanmoins pas interrompu l'accès au dossier pour le public par voie électronique, l'avis d'enquête indiquant également la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Observation : monsieur Olivier Beluze considère que l'information auprès du public a été insuffisante et que l'affichage a été défaillant.

Réponse du commissaire-enquêteur : l'ensemble des mesures de publicité (affichage avis, parutions dans la presse), tant à la charge de la commune de Rillieux-la-Pape, qu'à la charge de la Métropole de Lyon ont été mis en œuvre dans le respect des exigences réglementaires (cf paragraphe 8.2 du présent rapport).

En complément de ces mesures réglementaires, la mairie de Rillieux-la-Pape a repris l'information sur l'enquête publique sur les panneaux d'affichage lumineux présents sur la commune, ainsi que sur le site internet de la ville depuis début novembre et jusqu'au terme de l'enquête.

Par ailleurs, la Métropole a adressé aux riverains du site concerné par le projet, un courrier en date du 27 février 2023⁶, les informant du projet de création d'un parc photovoltaïque et de l'enquête publique à venir.

10.1.2. Analyse des observations du public portant sur la mise en compatibilité du PLU-H :

Observation : monsieur Olivier Beluze est opposé au projet sur l'emplacement prévu, considérant que les mesures de compensation et de réduction sont insuffisantes pour cet espace naturel sensible.

Réponse de la Métropole : *Les études préalables ont intégré l'Espace Naturel Sensible du ruisseau du ravin dans l'analyse des enjeux liés au périmètre du projet. Son plan de gestion sera pris en compte dans la conception et l'exploitation du projet. Le projet étant situé en bordure de l'ENS, sur un site pollué, l'interaction reste faible. Des dispositifs sont cependant prévus, par exemple permettant le passage de la petite faune, dans la mesure de ce qu'il est possible de faire étant donné la nature du sol et l'arrêté préfectoral de post-exploitation. Enfin, il est important de noter que le projet de mise en compatibilité du PLU-H n'engendre pas de réduction de l'ENS.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je relève que le périmètre de l'ENS ne sera pas réduit du fait de la mise en compatibilité du site, et partage l'idée que l'impact sur le plan de gestion de l'ENS restera faible.

⁶ Cf annexe 6

10.1.3. Analyse des observations du public portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque :

Observation : monsieur Yves Durieux considère que les limites de l'emplacement mériteraient une attention écologique pour la faune et la flore d'une part, au regard de l'impact paysager d'autre part.

Réponse de la Métropole : *le choix du site est conditionné par son usage antérieur de décharge et le fait que la pollution du sol qui en a résulté limite fortement l'utilisation de ce vaste espace. Par ailleurs, au regard de sa situation, le lieu du projet présente un impact visuel et d'usage qui concerne un nombre très limité d'habitants. La centrale ne sera que très peu visible par les riverains de la route de Fontaines (hormis par la maison du gardien de la déchèterie, appartenant à la Métropole). La centrale sera toutefois en visibilité depuis le pont qui traverse la voie ferrée et la zone d'activités des terres Bourdin. Certaines maisons situées plus à l'est, au-dessus de la voie ferrée, pourraient être également en visibilité du projet.*

L'appel à candidats pour développer le projet de centrale photovoltaïque porte l'enjeu d'intégration paysagère de la centrale. Une végétalisation adéquate et des dispositions permettant de neutraliser d'éventuels reflets devront minimiser l'impact visuel de la centrale.

Réponse du commissaire-enquêteur : Je prends acte de la réponse de la Métropole et partage le choix pertinent du site compte-tenu de son usage antérieur. L'enjeu d'intégration paysagère méritera une attention particulière lors de la préparation et la mise en œuvre du projet de création du parc photovoltaïque. On peut regretter que les riverains résidant plus à l'Est, au-dessus de la voie ferrée, en léger surplomb du site, n'aient pas été destinataires du courrier de la Métropole en date du 27 février 2023 informant les riverains du projet de la création d'un parc photovoltaïque et de l'enquête publique à venir.

Observation : monsieur Yves Durieux suggère que la réalisation du projet soit accompagnée d'une reprise du talus sous la route de Fontaines.

Réponse de la Métropole : *le projet tiendra compte au maximum de la situation existante et devra minimiser les impacts paysagers : la reprise du talus pourra être étudiée dans ce cadre.*

Réponse du commissaire-enquêteur : Je prends acte de la réponse de la Métropole et confirme que le projet devra minimiser les impacts paysagers.

Observation : la hauteur sous panneaux sera-t-elle suffisante pour d'une part, préserver la biodiversité (question posée par une personne qui a souhaité conserver l'anonymat), d'autre part pour permettre l'entretien sous la surface de ceux-ci (question posée par monsieur Yves Durieux).

Réponse de la Métropole : *la hauteur des panneaux devra permettre l'entretien des dispositifs considérant également la nature du sol (ancienne décharge) et devra aussi limiter l'impact visuel et paysager de ces derniers.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

Observation : monsieur Yves Durieux considère que la proximité de la déchèterie pourrait faire l'objet d'un traitement particulier pour le maintien en propreté des installations projetées. L'accès des véhicules à la déchèterie pourrait également être amélioré.

Réponse de la Métropole : *le projet devra tenir compte de l'interface et de l'accès entre le site et celui de la déchèterie.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

Observation : monsieur Yves Durieux suggère la mise en œuvre d'un plateau pédagogique pour valoriser l'investissement projeté et les énergies alternatives, ainsi que pour vulgariser les évolutions de l'enfouissement.

Réponse de la Métropole : *Cette observation apparait externe à la mise en compatibilité du PLU-H. Elle pourra être considérée ultérieurement dans le cadre de l'exploitation du site.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

Observation : monsieur Yves Durieux demande si le projet de création du parc photovoltaïque bénéficiera des attentions d'insertions professionnelles que développe la Métropole de Lyon.

Réponse de la Métropole : *cette observation apparait externe à la mise en compatibilité du PLU-H et relève de l'appel à candidature pour l'exploitation du site.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

10.1.4. Analyse des observations émises dans le courrier de monsieur le maire de Rillieux-la-Pape⁷ :

Observation : monsieur le maire de Rillieux-la-Pape souhaite que la commune soit associée au choix du tiers investisseur.

Réponse de la Métropole : *Afin d'assurer la préservation de la confidentialité des offres et analyses, il n'est pas possible d'associer à ce stade de nouvelles parties prenantes au choix du lauréat.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

Observation : Monsieur le maire de Rillieux-la-Pape rappelle, dans un contexte légal et réglementaire qui a changé, que le recours à l'autoconsommation collective est largement facilité.

Réponse de la Métropole : *la Métropole réfléchit à des formes de commercialisation locale de l'électricité produite à un tarif attractif, de fourniture d'électricité réservée au territoire ou, en effet d'autoconsommation collective.*

⁷ Cf courrier en date du 17 novembre 2023 en annexe 5

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

Observation : monsieur le maire de Rillieux-la-Pape précise que le site projeté se situe dans l'espace naturel sensible (ENS) du ruisseau du Ravin, et qu'en conséquence il importe d'en informer les parties prenantes du plan de gestion de cet ENS et le moment venu qu'il conviendra que la Métropole procède en conséquence à la modification des contractualisations actuelles.

Réponse de la Métropole : *Le projet et la mise en compatibilité du PLU-H ne prévoit pas d'évolution de l'ENS ; la Métropole sera vigilante sur son plan de gestion.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole que j'invite toutefois à engager un examen exhaustif le moment venu du plan de gestion de l'ENS à l'aune des caractéristiques du parc photovoltaïque tel que construit et de ses règles d'exploitation.

10.1.5. Interrogations du commissaire-enquêteur :

Le projet de création d'un parc photovoltaïque s'intègre totalement dans les orientations de politiques énergétiques nationales, en se substituant aux énergies fossiles et luttant ainsi contre les émissions de gaz à effet de serre. Pour autant, outre l'impact sur la biodiversité, ce projet induit localement de réelles nuisances potentielles pour les riverains, qui nécessitent un traitement approprié, pour faciliter la compréhension et l'acceptation de ce projet par le voisinage.

Comme nuisances potentielles, j'ai identifié les deux points suivants :

- L'impact paysager potentiel est particulièrement marqué pour les personnes résidant à proximité ou le long de la rue des Acacias, située en léger surplomb du site. La nature et la hauteur de la barrière végétalisée devront être précisées, afin de garantir la réalisation d'un écran visuel pour ces riverains.

Réponse de la Métropole : *le projet devra tenir compte de la nuisance visuelle. Une végétalisation adéquate et des dispositions permettant de neutraliser d'éventuels reflets minimiseront l'impact visuel de la centrale.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

- Si le risque d'éblouissement pour le trafic ferroviaire est identifié et devra être traité en réponse aux spécifications de l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Métropole, le risque d'éblouissement pour les automobilistes et cyclistes circulant route de Fontaine à hauteur de la rue des Acacias n'est pas traité dans le dossier d'enquête. Ce point peut également renvoyer à la question précédente.

Réponse de la Métropole : *Idem réponse précédente.*

Réponse du commissaire-enquêteur : je prends acte de la réponse de la Métropole.

11. Synthèse :

10.1. Sur le déroulement de l'enquête :

Cette enquête publique s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires. Les mesures de publicité ont été correctement mises en œuvre et ont été complétées par des mesures mises en œuvre tant par la Métropole que par la commune de Rillieux-la-Pape. En particulier, 13 foyers résidant à proximité du site projeté ont été destinataires d'un courrier en date du 27 février 2023 de la Métropole, les informant du projet de création d'un parc photovoltaïque et de l'enquête publique à venir. Les trois permanences prévues à l'article 6 de l'arrêté d'enquête se sont tenues de manière satisfaisante. Le dossier d'enquête mis à disposition du public durant toute la période de l'enquête comportait toutes les pièces attendues. Ce dossier était accessible soit sous forme papier en mairie de Rillieux-la-Pape et à l'Hôtel de la Métropole durant les horaires d'ouverture habituels, soit par voie électronique. Sur ce dernier point, on notera un écart puisque le lien figurant sur l'avis d'enquête permettant d'accéder au dossier d'enquête et au registre numérique était erroné. Cet écart a été corrigé dès le lendemain de sa détection. L'avis d'enquête indiquant la possibilité d'accéder au dossier d'enquête par le site internet de la Métropole www.grandlyon.com, l'accès au dossier par voie électronique est resté actif durant toute la période de l'enquête.

Cette enquête a peu mobilisé le public. Aucune personne du public ne s'est rendue à l'une des trois permanences, les 2 registres « papier » déposés respectivement en mairie de Rillieux-la-Pape et à l'Hôtel de la Métropole sont restés vierges de toute contribution. Trois personnes du public se sont exprimées sur le registre numérique.

10.2. Sur les contributions du public et réponses de la Métropole :

Il importe au préalable de rappeler l'avis favorable de la CDPENAF sur le projet d'inscription d'un STECAL sur les parcelles BP9, BP10, BP11 et BP78 permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque. Rappelant que le choix du site a été conditionné par son usage antérieur de décharge, la Métropole précise par ailleurs que les études préalables ont intégré l'Espace Naturel Sensible du ruisseau du Ravin dans l'analyse des enjeux liés au projet et que la mise en compatibilité du PLU-H ne prévoit pas de modification de l'ENS.

Les points de vigilance et suggestions exprimés par le public, concernant l'impact paysager et l'impact sur la biodiversité seront pris en compte dans le projet.

10.3. Sur les recommandations de la MRAE :

La Métropole précise que le plan de zonage modifié dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H ne présente pas de réduction d'EBC, comme le relève la MRAE.

Les recommandations relatives d'une part à l'analyse paysagère et les points de vue depuis les habitations voisines, d'autre part aux mesures ERC seront prises en compte par le porteur de projet, une fois désigné.

Concernant la recommandation relative aux contraintes du plan de gestion de l'ENS, il pourra être étudié l'opportunité d'un accompagnement au titre du dispositif ENS au regard des conclusions du diagnostic complémentaire Faune-Flore.

Le 11 janvier 2024

Le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.

ANNEXE 1
ARRÊTE D'ENQUÊTE DU 31 OCTOBRE 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2023-10-31-R-0885

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de création de parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand MontChara - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique - Retrait de l'arrêté n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 10221

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1860 du 27 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon n° E23000102/69 du 26 juillet 2023, par laquelle a été désigné monsieur Philippe Bernet, retraité, ingénieur de l'École catholique des arts et métiers (ECAM) en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant l'erreur matérielle relative à l'adresse du registre dématérialisé et à l'adresse électronique dédiées à l'enquête publique, il y a lieu de retirer l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023 ;

arrête

Article 1 - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023 est retiré.

Article 2 - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de Rillieux-la-Pape, pour une durée de 30 jours consécutifs, à partir du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 18h00.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand MontChara. D'une surface d'environ 4 ha, le site est un ancien centre technique d'enfouissement, actuellement classé en zone N (90 % en N2 et 10 % en N1) au PLU-H (sur les parcelles cadastrées BP 9, 10, 11 et 78), fermé en 2004.

Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui limite les perceptions depuis le nord. Au sud, la voie ferrée et à proximité immédiate, l'implantation de la déchèterie impactent les abords du site. Une attention devra être portée quant aux risques d'éblouissement vis-à-vis des passages des trains avec SNCF-réseaux. L'accès est assuré par la route des Fontaines, qui permet de séparer le hameau de Fouillusant.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers soit 4,4 GWh/an. Le parc solaire serait composé de 8 300 panneaux photovoltaïques éléments. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 6 juin 2023, sera joint au dossier d'enquête.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 31 mai 2023, qui a rendu son avis n° 2023-ARA-AUPP-1290, délibéré le 29 août 2023.

Article 3 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon du 26 juillet 2023, monsieur Philippe Bernet, retraité - ingénieur ECAM, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 18h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Rillieux-la-Pape, située 165 rue Ampère, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>,

- par courriel à l'adresse électronique : pluh-parc-pv-rillieuxlapape@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 6 - Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 3 permanences :

- le mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h00, à la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le samedi 9 décembre 2023 de 9h30 à 11h30, à l'accueil Marcel André de la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 11h30 à 13h30, à l'Hôtel de Métropole.

Article 7 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux-la-Pape.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com et sur le registre dématérialisé.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux-la-Pape, ainsi qu'aux abords du site.

Article 8 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique,
- en Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 9 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 10 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de création de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand MontChara, sur le territoire de la Commune de Rillieux-la-Pape, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04 78 63 45 17, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape,
- à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 12 - La Directrice générale est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, retrait de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023.

Lyon, le 31 octobre 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 31 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231031-313954-AR-1-1 Date de télétransmission : 31 octobre 2023 Date de réception préfecture : 31 octobre 2023

ANNEXE 2
AVIS FAVORABLE DE LA CDPENAF



La Préfète

Lyon, le **06 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape, délibérée au conseil métropolitain du 17 octobre 2022.

À ce titre, et afin d'examiner le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 15 mai 2023.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées sur les parcelles BP 9-10-11-78 au lieu-dit Grand Montcharra à Rillieux-la-Pape. Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (inscrit en N2s4) créé autorisera sur son périmètre uniquement la réalisation de centrales photovoltaïques ainsi que les équipements directement liés ou nécessaires à ces projets. Ce secteur d'environ 4 ha est un ancien centre d'enfouissement technique (1978-2004).

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
le président de la CDPENAF par délégation,
le directeur départemental adjoint des
territoires du Rhône,

Nicolas ROUILLER

Monsieur Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon
20, rue du Lac
69505 LYON cedex 03

ANNEXE 3
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du mercredi 22 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 à 16h

1. Préambule :

L'enquête publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une déclaration de projet visant à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Rillieux-la-Pape, ordonnée par arrêté métropolitain en date du 31 octobre 2023, s'est déroulée du mercredi 22 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 à 16h.

En application de l'article 6 de l'arrêté, trois permanences ont été assurées aux dates et horaires suivants :

- En mairie de Rillieux-la-Pape :
 - Lundi 22 novembre 2023, de 14h à 16h
 - Samedi 09 décembre 2023, de 9h30 à 11h30 (accueil Marcel André)
- A l'hôtel de la Métropole :
 - Jeudi 21 décembre 2023, de 11h30 à 13h30

Aucune personne du public ne s'est rendue à aucune de ces trois permanences.

2. Contributions du public :

2.1. Registres « papier » :

Aucune contribution du public n'a été émise durant toute la période de l'enquête, tant sur le registre déposé en mairie de Rillieux-la-Pape que sur le registre déposé à l'hôtel de la Métropole.

2.2. Registre dématérialisé :

Deux personnes ont déposé chacune une contribution sur le registre numérique et une personne a adressé trois contributions par e-mail, également publiées sur le registre dématérialisé.

2.2.1. Sur le déroulement de l'enquête :

Monsieur Olivier Beluze a émis deux contributions, respectivement le 29/11/2023 et le 30/11/2023, pointant une défaillance du lien figurant sur l'avis d'enquête donnant accès au public au dossier d'enquête et au registre dématérialisé.

Après m'être assuré dès prise de connaissance de la contribution émise le 29/11/2023, soit le 30/11/2023 en début de matinée que le lien indiqué sur l'arrêté métropolitain était bien actif, j'ai néanmoins sollicité les services de la Métropole pour consolider la procédure d'accès par le public au dossier d'enquête et au registre dématérialisé. Le nécessaire a été réalisé le 30 novembre 2023 par Publilégal en ajoutant l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieux> en alias de l'adresse officielle.

En conséquence, je considère que cet écart n'est pas de nature à prolonger la durée de l'enquête, l'accès en ligne au dossier et au registre numérique n'ayant pas été interrompu, le lien figurant sur l'arrêté ayant toujours été actif durant toute la période de l'enquête.

Monsieur Beluze estime également que l'information auprès du public a été insuffisante et que l'affichage a été défaillant.

Je me suis personnellement assuré de la bonne réalisation des affichages réglementaires, tant en Mairie de Rillieux-la-Pape qu'à proximité du site prévu pour accueillir le parc photovoltaïque projeté. J'ai également pu constater la présence d'un message d'information sur l'enquête diffusé sur les panneaux lumineux municipaux durant toute la période de l'enquête.

2.2.2. Sur la création de projet d'un parc photovoltaïque :

- Une observation concerne les limites de l'emplacement qui mériterait une attention écologique pour la faune et la flore d'une part, au regard de l'impact paysager d'autre part.

Réponse de la Métropole :

- Il est suggéré que la réalisation du projet soit accompagnée d'une reprise du talus sous la route de Fontaines.

Réponse de la Métropole :

- Deux observations concernent la hauteur sous panneaux, et précisément demandent si elle sera suffisante, d'une part pour préserver la biodiversité, d'autre part pour permettre un entretien sous la surface de ceux-ci.

Réponse de la Métropole :

- Une observation évoque la proximité de la déchetterie qui pourrait faire l'objet d'un traitement particulier pour le maintien en propreté des installations projetées. L'accès des véhicules à la déchetterie pourrait également être amélioré.

Réponse de la Métropole :

- Une observation suggère la mise en œuvre d'un plateau pédagogique pour valoriser l'investissement projeté et les énergies alternatives, ainsi que pour vulgariser les évolutions de l'enfouissement.

Réponse de la Métropole :

- Le projet de création de parc photovoltaïque bénéficiera -t-il des attentions d'insertions professionnelles que développe la Métropole de Lyon ?

Réponse de la Métropole :

2.2.3. Sur la mise en compatibilité du PLU-H :

- Monsieur Beluze est opposé au projet sur l'emplacement prévu, considérant que les mesures de compensation et de réduction sont insuffisantes pour cet espace naturel sensible.

Réponse de la Métropole :

3. Courrier du maire de Rillieux-la-Pape en date du 17 novembre 2023 :

- Monsieur le maire de Rillieux-la-Pape souhaite que la commune soit associée au choix du tiers investisseur.

Réponse de la Métropole :

- Monsieur le maire de Rillieux-la-Pape rappelle, dans un contexte légal et réglementaire qui a changé, que le recours à l'autoconsommation collective est largement facilité.

Réponse de la Métropole :

- Enfin dans ce même courrier, il est précisé que le site projeté se situe dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) du ruisseau du Ravin, et qu'en conséquence il importe d'en informer les parties prenantes du plan de gestion de cet ENS, et le moment venu qu'il conviendra que la Métropole procède en conséquence à la modification des contractualisations actuelles.

Réponse de la Métropole :

4. Interrogations du commissaire-enquêteur :

Le projet de création d'un parc photovoltaïque s'intègre totalement dans les orientations de politiques énergétiques nationales, en se substituant aux énergies fossiles et luttant ainsi contre les émissions de gaz à effet de serre. Pour autant, outre l'impact sur la biodiversité, ce projet induit localement de réelles nuisances potentielles pour les riverains, qui nécessitent un traitement approprié, pour faciliter la compréhension et l'acceptation de ce projet par le voisinage.

Comme nuisances potentielles, j'ai identifié les deux points suivants :

- L'impact paysager potentiel est particulièrement marqué pour les personnes résidant à proximité ou le long de la rue des Acacias, située en léger surplomb du site. La nature et la hauteur de la barrière végétalisée devront être précisées, afin de garantir la réalisation d'un écran visuel pour ces riverains.

Réponse de la Métropole :

- Si le risque d'éblouissement pour le trafic ferroviaire est identifié et devra être traité en réponse aux spécifications de l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Métropole, le risque d'éblouissement pour les automobilistes et cyclistes circulant route de Fontaine à hauteur de la rue des Acacias n'est pas traité dans le dossier d'enquête. Ce point peut également renvoyer à la question précédente.

Réponse de la Métropole :

Lyon, pris connaissance le : 22 décembre 2023

Pour la Métropole de Lyon
Le responsable du service planification
Eric Sbrava

le commissaire-enquêteur
Philippe Bernet

ANNEXE 4
CERTIFICATS D’AFFICHAGE

**Délégation Ressources Humaines et Moyens
Généraux**
Direction Logistique et Moyens Généraux
Service Accueil Courrier
Unité accueil et gestion des accès

Votre interlocuteur :
Accueil Métropole :
+4 78 63 40 40 - poste 42858
accueilhotel@grandlyon.com

Lyon, le vendredi 22 décembre 2023

AFFICHAGE LEGAL

Destinataire
DUM/DPST/ Service Pianification
Madame FAUCONNET Séverine

Objet **Certificat d’Affichage**

Je soussigné, MAILLOT Nicolas, autorisé à intervenir au présent certificat par arrêté de Monsieur le Président, certifie que :

Le(s) document(s) : Arrêté n°2023-10-31-R-0885 (4 pages) et 1 avis administratif d’enquête publique.

Nombre de pages (hors bordereau) : **5**

A (ont) bien été affiché(s) à l’emplacement réservé à cet effet sur le site de l’hôtel de Métropole – 20 rue du Lac – 69003 Lyon, sous le n° **10407**

- en vertu de l’article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles.

- en vertu (*références du service*) : des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l’urbanisme.

Affichage du : 03/11/2023

au : **21/12/2023**

Pour le Président et par délégation
MAILLOT Nicolas

Responsable de l’unité Accueil

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com





Délégation Générale au Développement Urbain
Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération
Service Territoires et Planification

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N° 2

Je soussigné(e), *Julien SMATI*

Maire de la commune de *Rillieux-la-Pape*

- CERTIFIE que l'arrêté n° 2023-10-31-R-0885 de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, en date du 31 octobre 2023, prescrivant une enquête publique du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 16h00 relative à la déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU-H portant sur le projet de création de parc photovoltaïque au sol, **et les affiches**

ont été affichés aux emplacements réservés à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique,

du *03 novembre 2023* au *21 décembre 2023* inclus.



*A Rillieux-la-Pape
le 22 décembre 2023.*

Le Maire

Julien SMATI
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole de Lyon

ANNEXE 5
COURRIER DE MONSIEUR LE MAIRE DE
RILLIEUX-LA-PAPE

ORIGINAL	COPIE
DUNAF	DLB Cab
GRAND LYON - DLB - unité Courrier	



**RILLIEUX
LA-PAPE**

METROPOLE de LYON

23 NOV. 2023

courrier entrée - JC

Monsieur Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Références :
JS/AD/JAD.NB
2023/17/11 PHT

Direction Générale
des Services

Affaire suivie par :
Amaud Desbrosses

Objet :
Parc photovoltaïque

Copies :
- Cabinet du Maire
- DDU

Rillieux-la-Pape, le 17 novembre 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 octobre 2022, vous avez bien voulu informer la commune de Rillieux-la-Pape de votre intention de réaliser un parc photovoltaïque de 8 300 panneaux sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique.

L'enquête publique visant à la modification du zonage inscrit au PLUIH sur cette zone va très prochainement démarrer. La modification est en effet nécessaire puisque que nous sommes sur une zone N par ailleurs faisant l'objet d'une catégorisation Espace Naturel Sensible (ENS). L'étude d'opportunité a montré que le site présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 4,4 GWh/an. Il est prévu de le raccorder au poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape qui dispose de 7,2 MW disponible.

Pour autant, la lecture des éléments ne nous permet pas de connaître le détail du montage juridique prévu, le coût total de l'investissement qui sera, sauf information contraire, porté par un tiers, la nature de la convention qui sera signée avec ce dernier ainsi que les modalités d'attributions après la mise en concurrence qui devra être conduite. De même, quel est le montant de l'indemnité attendue par la Métropole pour l'occupation de ce site par le tiers investisseur ?

Je souhaite que la commune de Rillieux-la-Pape soit associée au choix du tiers investisseur s'agissant d'un projet sur son territoire.

Il me semble également important d'informer l'ensemble des communes parties prenantes du plan de gestion de l'ENS du Ruisseau du Ravin de la réduction du périmètre actuellement fixé. A priori aucune démarche n'a été faite en ce sens à ce jour. A l'aboutissement de la modification du zonage du PLUIH, il conviendra que la Métropole procède en conséquence à la modification des contractualisations actuelles.

Par ailleurs, certaines précautions doivent être prises pour garantir aux propriétaires de réelles barrières végétales limitant au maximum la visibilité sur le site. L'existence de plusieurs milliers de

1

panneaux induit un impact visuel considérable qui me semble largement sous-estimé dans les éléments du dossier. Quelles mesures prévues à ce stade par la Métropole ?

Enfin, vous savez certainement que depuis le lancement du projet, le contexte légal et réglementaire a changé et que le recours à l'autoconsommation collective est largement facilité sous réserve que les bénéficiaires soient dans un rayon de 2 km autour du point de production et dans la limite de 3 MW de puissance cumulée.

Un grand nombre d'équipements publics, qu'ils soient d'ailleurs communaux comme métropolitains, sont inclus dans ce périmètre de 2 km (centre aquatique, boulodrome, collège, bâtiments administratifs, équipements sportifs et culturels...) autour de cette centrale. Avec la création d'une personne morale organisatrice (PMO), cela permettrait d'envisager un projet inédit pouvant servir d'exemple à l'échelle métropolitaine et conduire à des économies réelles du coût des énergies pour les collectivités partenaires.

Dans le contexte que nous connaissons, il m'apparaît indispensable de saisir cette opportunité et de ne pas rester sur un modèle favorisant des investisseurs tiers avec des objectifs de rentabilité à court terme.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette éventualité et vous prie d'agréer ?
Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Brin 

Julien SMATI
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole de Lyon

ANNEXE 6
COURRIER ADRESSE AUX RIVERAINS DU SITE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2023

Philippe GUELPA-BONARO
Vice-Président
Délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la
publicité

Lyon, le 27 FEV. 2023

Email : pguelpabonaro@grandlyon.com

Votre interlocuteur :
Camille Soulez
csoulez@grandlyon.com

Monsieur et Madame Tessaro
365 route Fontaines
69140 Rillieux-la-Pape

Objet : Projet de construction de centrale photovoltaïque
sur le site de l'ancien centre d'enfouissement
technique de Rillieux-la-Pape

Nos réf. : DTEE/DEEE/STE/CS/EC/056



Madame, Monsieur,

À ce jour, près de 65% des consommations d'énergies du territoire métropolitain sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20% de l'énergie nucléaire et 15% de sources renouvelables (dont 8% locales). Cette situation pose des difficultés croissantes en termes d'impact sur le climat, l'environnement et la santé mais aussi en matière de dépendance énergétique et de coût d'accès à l'énergie. L'actualité récente nous le confirme.

Pour faire évoluer cette situation, la politique de transition énergétique de la Métropole de Lyon s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Baisser de 30% les consommations d'énergie du territoire métropolitain d'ici à 2030 (par rapport à 2000).
- Doubler la production locale d'énergie renouvelables et de récupération pour atteindre 17% dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an (giga watt heures par an). Il s'agit ainsi de déployer des centrales solaires en toiture, en ombrières de parking et au sol.

Au regard de ses caractéristiques et de son historique, l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape constitue un site favorable pour un projet de centrale photovoltaïque au sol : ancienne carrière créée pour la construction de la ligne à grande vitesse Paris-Lyon, le site a ensuite accueilli de 1978 à 2004 une activité d'enfouissement de déchets non dangereux gérée par la Communauté urbaine de Lyon. Les sols sont ainsi équipés d'un réseau de canalisations enterrées pour la captation du biogaz produit par les déchets et sont susceptibles d'être pollués. Aucune activité agricole et aucune édification ne sont possibles sur ce site.

Les études conduites par la Métropole de Lyon font apparaître une surface exploitable sur ce terrain de plus de 3,5 hectares, permettant d'installer une centrale d'environ 3,5 MWc (mégawatts crête), ce qui couvrirait l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an. La desserte du projet se fera via l'accès existant, route de Fontaines, sans impacter l'accès à la déchèterie-donnerie.

Métropole de Lyon
Secrétariat des Vice-Présidents
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

Le zonage de ce site dans le Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon étant de type N (espaces naturels ou situés dans un environnement naturel), la Métropole a enclenché une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Rillieux-la-Pape. Cette démarche permettra la mise en place d'un zonage spécifique pour la mise en œuvre du projet. À ce sujet, une concertation a été tenue du 23 novembre au 23 décembre 2022. Une enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU-H sera également menée à la rentrée 2023.

Les études environnementales conduites ont montré un faible enjeu pour la biodiversité avec des habitats déjà anthropisés. Le site n'abrite pas d'espèces sensibles mais la présence d'avifaune et reptiles protégés est possible au sud de la zone, ainsi que la présence d'espèces végétales patrimoniales. En conséquence, des mesures de protection de la biodiversité seront mises en œuvre dans la réalisation du projet (chantier respectueux, clôture laissant passer la petite faune, implantation n'impactant pas les talus susceptibles d'accueillir le plus de biodiversité, entretien écologique du site, etc.).

Le parti pris d'aménagement du site visera également à limiter l'impact sur le paysage et la visibilité du site. Le site est bordé au nord par un ensemble boisé créant un masque végétal depuis la route de Fontaines. La centrale ne sera ainsi visible que depuis l'entrée de la déchèterie - donnerie et la voie ferrée au sud.

Le porteur de projet prendra des engagements en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques.

Des aménagements annexes permettront la sécurité et la maintenance du site.

Le calendrier du projet prévoit un démarrage des travaux fin 2025 pour une mise en service de l'installation au 1^{er} semestre 2026.

Les services de la Métropole de Lyon et moi-même sommes à votre écoute pour toutes précisions sur ce projet.

Je vous prie de redevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Philippe GUELPA-BONARO
Vice-Président

ANNEXE 7
ARTICLES PARUS DANS LE JOURNAL LE PROGRES

Parc photovoltaïque : l'enquête publique reportée



Le terrain comblé de l'ex-décharge, au-delà de la voie ferrée, deviendrait un parc photovoltaïque. Photo Jean-Michel Perrier

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une ancienne décharge doit passer par une concertation publique pour modifier le zonage de la parcelle au plan local d'urbanisme et de l'habitat (Plu-H). Elle est actuellement classée en zone naturelle.

L'enquête publique devait commencer ce lundi 6 novembre pour une durée d'un mois. L'avis était paru dans la presse, le 18 octobre dernier. Mais renseignements pris auprès des services de la Métropole, l'échéance a été reportée. Des travaux de prospection

se, mais une nouvelle date : la consultation du public se déroulera du 22 novembre au 22 décembre 2023. La durée ne devrait pas être modifiée : 31 jours consécutifs.

Un site classé en zone naturelle

L'objet de cette enquête publique concerne l'installation, au lieu-dit Grand Montchara d'un parc photovoltaïque, sur une surface de 4 hectares, comprise. Le *Projet* l'annonçait dès le 22 octobre 2022. Le site, une ancienne décharge à ciel ouvert que les Rilliards de longue date ont ouverte en météorite

est actuellement classé, aussi étrange que celui puisse paraître, en zone naturelle. La décharge a été officiellement fermée et le terrain comblé, en 2004. Depuis, puisqu'aucune culture ou exploitation n'était possible, la nature a repris ses droits.

Il n'empêche, que de l'aveu même du vice-président de la Métropole, en charge de l'énergie, Philippe Guelpeu-Bonaro, il s'agit là d'un « terrain dégradé dont il faut profiter pour installer des centrales photovoltaïques au sol, qui ont une grande capacité de production ». La commission départementale de la préservation des espaces

Une centrale photovoltaïque à Rillieux

Zone cadastrale où sera implantée la centrale



naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet, le 6 juin dernier.

La consommation électrique de 1 000 foyers

Le parc de Rillieux est prévu pour une production annuelle de 4,4 gigawatt-heure (GWh). Soit l'équivalent en consommation électrique d'environ un millier de foyers. 8 300 panneaux photovoltaïques devraient être installés sur la parcelle située route de Fontaines, juste en limite de la déchèterie. L'enquête publique permettra aux habitants de se prononcer sur ce changement de zonage indispensable à la réalisation

du projet. Le dossier complet sera consultable sur le site de la Métropole, ou à la mairie de Rillieux et à l'Hôtel de la Métropole.

Un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations, lors de trois permanences, dont les dates restent à déterminer. À l'issue de cette enquête publique, la Métropole votera une délibération acceptant officiellement la modification du Plu-H (plan local de l'urbanisme et de l'habitat). Le projet pourra entrer dans la phase de chantier. La mise en service est prévue pour 2024.

• M. M.

Rillieux-la-Pape

Parc photovoltaïque sur une ancienne décharge : l'enquête publique reportée

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une ancienne décharge doit passer par une concertation publique pour modifier le zonage de la parcelle au plan local d'urbanisme et de l'habitat (Plu-H). Elle est actuellement classée en zone naturelle.

L'enquête publique devait commencer ce lundi 6 novembre pour une durée d'un mois. L'avis était paru dans la presse, le 18 octobre dernier. Mais des renseignements pris auprès des services de la Métropole, l'échéance a été reportée.

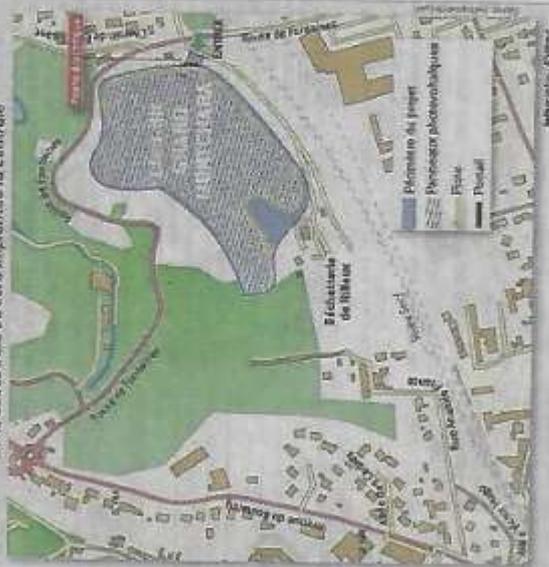
Un site classé en zone naturelle

Pas d'explication précise, mais une nouvelle date : la consultation du public se déroulera du 22 novembre au 22 décembre 2023. La durée devrait pas être modifiée : 31 jours consécutifs.

L'objet de cette enquête pu-

Une centrale photovoltaïque à Rillieux

Zone cadastrale où sera implantée la centrale



blique concerne l'installation, au lieu-dit Grand Montchara d'un parc photovoltaïque, sur une surface de 4 hectares, comme Le Progrès ont encore en mémoire, est

actuellement classé, aussi étrange que celui puisse paraître, en zone naturelle. La décharge a été officiellement fermée et le terrain comblé, en 2004. Depuis, puis qu'aucune culture ou exploitation n'était possible, la nature a repris ses droits.

Il n'empêche, que de l'avenant même du vice-président de la Métropole, en charge de l'énergie, Philippe Guelpa-Bonaro, il s'agit là d'un terrain dégradé dont il faut profiter pour installer des centrales photovoltaïques au sol, qui ont une grande capacité de production ». La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet, le 6 juin dernier.

La consommation électrique de 1 000 foyers

Le parc de Rillieux est prévu pour une production annuelle de 4,4 gigawatt-heure (GWh). Soit l'équivalent en consommation électrique

d'environ un millier de foyers. 8 300 panneaux photovoltaïques devraient être installés sur la parcelle située route de Fontaines, juste en limite de la déchèterie.

L'enquête publique permettra aux habitants de se prononcer sur ce changement de zonage indispensable à la réalisation du projet. Le dossier complet sera consultable sur le site de la Métropole, ou à la mairie de Rillieux et à l'hôtel de la Métropole.

Un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations, lors de trois permanences, dont les dates restent à déterminer. A l'issue de cette enquête publique, la Métropole votera une délibération actant officiellement la modification du Plu-H (plan local de l'urbanisme et de l'habitat). Le projet pourra entrer dans la phase de chantier. La mise en service est prévue pour 2024.

• M. M.

Le Progrès - 04 Nov 23

Rillieux-la-Pape

Parc photovoltaïque : l'enquête publique démarre ce mercredi

Le projet métropolitain d'installer un parc de plus de 8000 panneaux photovoltaïques au sol sur le site d'une ancienne décharge passe par une consultation publique pour modifier le plan local d'urbanisme et de l'habitat. Il faut adapter le classement du terrain avec l'installation.

Trente jours à compter de ce mercredi. C'est la durée de l'enquête publique qui commence ce mercredi 22 novembre, afin d'instaurer un parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne décharge, au lieu-dit Montcharra, route de Fontaines, le long de la déchèterie et de la voie ferrée.

Après l'arrêt de dépôts d'ordures en 2004, la nature a repris ses droits et le terrain de plus de quatre hectares, est actuellement classé en zone naturelle au plan local d'urbanisme et de l'habitat (Plu-H).

Pour permettre l'installation des 8 300 panneaux solaires au sol et des équipements nécessaires à la maintenance et la sécurité du projet, il convient de transformer ce classement en Sical (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). C'est l'objet de cette enquête publique qui s'achève



Sur le bas du site, route de Fontaines, aujourd'hui terrain boisé où un trou de 50 mètres a accueilli des camions d'ordures durant des années, la Métropole prévoit d'implanter une centrale photovoltaïque. Photo: Jean Michel Perrier

Une carrière, puis une décharge
La Métropole, qui entend développer les énergies renouvelables sur le territoire, a voté un plan solaire lors du conseil du 27 juin 2022, avec pour objectif d'atteindre le volume de 245 gigawattheure (GWh) d'électricité renouvelable.

Dans le dossier accessible au public, pendant ces 30 jours, les habitants découvriront que le site a d'abord été exploité en tant que carrière, afin d'extraire les matériaux né-

cessaires à la construction de la ville. Puis, il fut un site d'enfouissement des déchets, de 1978 à 2004. Selon la Métropole, le projet de centrale photovoltaïque permet de « mobiliser ce foncier communal inoccupé, tout en respectant les objectifs de transition écologique ».

L'avis favorable de la commission d'avis favorable de la

Repères ▶

Trois permanences jusqu'à fin décembre

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir observations et propositions, lors de trois permanences :

- ▶ ce mercredi 22 novembre, de 14 à 16 heures, à la mairie de Rillieux-la-Pape,
- ▶ le samedi 9 décembre, de 9 h 30 à 11 h 30, à l'accueil Marcel-André de Rillieux-la-Pape,
- ▶ le jeudi 21 décembre de 11 h 30 à 13 h 30, à l'hôtel de la Métropole.

turels, agricoles et forestiers (CDPENAF), est joint au dossier. Toujours selon l'enquête publique, l'aménagement devrait préserver, « dans la mesure du possible, un cadre du Liban qui ne présente pas de valeur écologique particulière, ainsi que les haies et boisements existants, qui limitent les perceptions de l'impact paysager du programme ».

• M. M.

Enquête publique du 22 novembre au 21 décembre. Le dossier est consultable au service planification de l'hôtel de Métropole ou à la mairie de Rillieux-la-Pape, en sur internet.

METROPOLE DE LYON
Commune de Rillieux-la-Pape

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à 16 heures

**Déclaration de projet de création d'un parc photovoltaïque au sol
Emportant mise en compatibilité du PLU-H**

CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS

Philippe BERNET
Commissaire-enquêteur

Arrêté Métropolitain du 31 octobre 2023

Décision du Tribunal Administratif n° E23000102/69 du 26 juillet 2023

SOMMAIRE

1. Présentation générale	Page 3
1.1 Objectifs et caractéristiques principales du parc photovoltaïque projeté	Page 3
1.2 Intérêt général du projet	Page 4
1.3 Impacts environnementaux du projet	Page 4
1.4 Mise en compatibilité du PLU-H et impacts sur le règlement du PLU-H	Page 4
2. L'enquête publique	Page 5
2.1 Analyse des contributions du public	Page 5
3. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur	Page 6

1. Présentation générale :

Ordonnée par arrêté Métropolitain en date du 31 octobre 2023, cette enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, consistant en l'inscription d'un STECAL sur les parcelles en zone naturelle BP9, BP10, BP11 et BP78, situées sur la commune de Rillieux-la-Pape, en vue d'autoriser la création d'un parc photovoltaïque sur ce secteur.

Cette enquête publique a été mise en œuvre conformément aux articles :

- L.300-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet,
- L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.159-59 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU-H,
- R.123-2 à R.123-23 du code de l'environnement, en ce qui concerne le déroulement de l'enquête.

Ainsi, la présente enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU-H qui en est la conséquence.

1.1. Objectifs et caractéristiques principales du parc photovoltaïque projeté :

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, la Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs, inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole, à savoir :

- Baisser de 30% les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- Doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17% dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

La commune de Rillieux-la-Pape est elle-même engagée depuis de nombreuses années en ce sens, en s'investissant notamment d'ores et déjà dans les systèmes de production photovoltaïques.

Un des leviers pour atteindre les objectifs cités ci-dessus est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque pour atteindre une production annuelle de 245GWh.

Le site envisagé, d'une superficie d'environ 4,5 hectares, présente un potentiel de 3,5MWh, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1000 foyers, soit 4,4GWh/an.

Localisé au nord-ouest de la commune de Rillieux-la-Pape, le secteur Grand Montchara, concerné par la déclaration de projet est aujourd'hui exempt de tout aménagement. Après avoir été exploité en tant que carrière, permettant d'extraire les matériaux nécessaires à l'aménagement de la ligne TGV Paris-Lyon, le site a ensuite accueilli jusqu'en 2004 un centre d'enfouissement de déchets. Le site est aujourd'hui non utilisé et recouvert d'une prairie, parfois boisée ou agrémentée de massifs ornementaux.

Le site est localisé à proximité immédiate de la déchèterie de Rillieux-la-Pape et de la voie ferrée reliant la gare de Sathonay-Rilleux. A ce jour, et étant données les activités passées, un arrêté en

date du 8 novembre 2007, modifié le 10 mars 2008, institue des servitudes d'utilité publique sur et autour du site destiné à accueillir le parc photovoltaïque projeté.

Le projet serait constitué d'un parc d'environ 8300 modules photovoltaïques. Ces modules seraient montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°, alignées en rangées.

Des aménagements annexes sont prévus pour permettre l'exploitation et la maintenance en toute sécurité des installations : postes électriques, une piste pour les besoins du chantier et l'exploitation, clôtures, caméras.

La Métropole de Lyon, propriétaire du site, a publié au cours de l'été 2023 un appel à manifestation d'intérêts avec l'objectif de choisir parmi les candidats, le futur opérateur au cours du mois de mars 2024.

1.2. Intérêt général du projet :

- La nécessité d'opérer une transition énergétique durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour la Métropole de Lyon, l'objectif d'accélérer la production d'électricité renouvelable, pour atteindre un volume de 245 GWh/an à l'horizon 2030,
- Un potentiel solaire du site, compte-tenu de son caractère ouvert garantissant un bon ensoleillement sur une majeure partie du site, et de sa proximité avec le poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape, avec 7,2 MW disponibles pour accueillir les énergies renouvelables,
- L'opportunité d'utiliser un espace désaffecté, impropre à l'urbanisation et à l'agriculture, où les enjeux environnementaux sont limités.

1.3. Impacts environnementaux du projet :

Les enjeux environnementaux sont limités pour ce projet prévu d'être implanté sur un site exploité jusqu'en 2004 comme centre d'enfouissement de déchets.

En synthèse, l'évaluation environnementale indique que les principaux enjeux qui ressortent de l'établissement de l'état initial de l'environnement concerne le **paysage**, la **biodiversité** et les **risques et nuisances** liés à la pollution provoquée par les déchets enfouis.

1.4. Mise en compatibilité du PLU-H et impact sur le règlement du PLU-H :

L'inscription du STECAL ainsi créée, d'une superficie de 48.468 m², impose la mise à jour des trois documents du règlement du PLU-H suivants :

- Le cahier communal : le diagnostic détaillé, les orientations du développement territorial et le tableau des surfaces de zonages figurant dans le Rapport de Présentation,
- Le document graphique C2.1 au 1/5000^{ème}, avec création du secteur N2s4,
- Le document écrit C3.1 – prescription d'urbanisme - en complétant la liste des STECAL et caractéristiques associées.

2. L'enquête publique :

Ordonné par arrêté métropolitain en date du 31 octobre 2023, l'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à 16 heures.

L'ensemble des mesures réglementaires de publicité (affichage de l'avis d'enquête, publications de l'avis d'enquête dans la presse) ont été correctement mises en œuvre.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête :

- Sous forme « papier » en mairie de Rillieux-la-Pape et à l'Hôtel de la Métropole, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public,
- Sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/panneaux-photovoltaïque-rillieuxlapape>.

Le dossier initial d'enquête a été complété par le courrier en date du 17 novembre 2023 de monsieur le maire de Rillieux-la-Pape, enregistré le 23 novembre 2023 par la Métropole.

Les contributions du public ont pu être recueillies durant toute la période de l'enquête :

- De manière manuscrite sur les registres « papier » déposés respectivement en mairie de Rillieux-la-Pape et à l'Hôtel de la Métropole
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête cité ci-dessus,
- Par courriel à l'adresse électronique pluh-parc-pv-rillieuxlapape@mail.registre-numerique.fr,
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'Hôtel de la Métropole.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête :

En mairie de Rillieux-la-Pape :

- Mercredi 22 novembre de 14h à 16h
- Samedi 9 décembre de 9h30 à 11h30 (accueil Marcel André)

A l'Hôtel de la Métropole :

- Jeudi 21 décembre 2023 de 11h30 à 13h30.

Aucune personne du public ne s'est rendue à l'une de ces trois permanences.

2.1. Analyse des contributions du public :

De manière générale, cette enquête a peu mobilisé le public. Trois personnes du public ont déposé des contributions ; une personne a déposé trois contributions par courriel, les deux autres personnes ont chacune déposé une contribution sur le registre dématérialisé. Les deux registres « papier » déposés respectivement en mairie de Rillieux-la-Pape et à l'Hôtel de la Métropole sont restés vierges de toute observation.

Deux contributions portent sur le déroulement de l'enquête, une contribution est opposée au choix du site, deux contributions favorables au projet, expriment des points de vigilance ou des suggestions pour la réalisation du parc photovoltaïque projeté.

Sur le déroulement de l'enquête, une personne a déposé une contribution précisant que le lien figurant sur l'avis d'enquête permettant d'accéder au dossier d'enquête et au registre numérique était erroné. Cet écart a été corrigé dès le lendemain de sa détection. L'avis d'enquête indiquant également la possibilité d'accéder au dossier d'enquête par le site internet de la Métropole www.grandlyon.com, le dossier d'enquête par voie électronique est ainsi resté accessible durant toute la période de l'enquête. Le lien précisé sur l'arrêté d'enquête est par ailleurs bien resté actif durant toute la période de l'enquête.

La même personne a déposé une deuxième contribution dans laquelle il considère l'information insuffisante et l'affichage défaillant.

Je me suis personnellement assuré que l'ensemble des mesures de publicité (affichage avis, parutions dans la presse), tant à la charge de la commune de Rillieux-la-Pape, qu'à la charge de la Métropole de Lyon ont été mis en œuvre dans le respect des exigences réglementaires.

En complément de ces mesures réglementaires, la mairie de Rillieux-la-Pape a repris l'information sur l'enquête publique sur les panneaux d'affichage lumineux présents sur la commune, ainsi que sur le site internet de la ville depuis début novembre et jusqu'au terme de l'enquête.

Par ailleurs, la Métropole a adressé à treize foyers résidant à proximité du site concerné par le projet, un courrier en date du 27 février 2023, les informant du projet de création d'un parc photovoltaïque et de l'enquête publique à venir.

Sur la mise en compatibilité du PLU-H, une contribution est opposée au choix du site, considérant les mesures de réduction et de compensation insuffisantes pour l'Espace Naturel Sensible sur lequel se trouve le site.

Rappelant que le choix du site a été conditionné par son usage antérieur de décharge, la Métropole précise par ailleurs que les études préalables ont intégré l'Espace Naturel Sensible du ruisseau du Ravin dans l'analyse des enjeux liés au projet et que la mise en compatibilité du PLU-H ne prévoit pas de modification de l'ENS.

Sur les points de vigilance ou suggestions portant sur la réalisation future du projet, la Métropole précise qu'ils seront pris en compte dans l'élaboration et la réalisation du projet de parc photovoltaïque. Ces points portent sur l'impact paysager et la biodiversité.

3. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur :

- Considérant l'avis favorable de la CDPENAF pour l'inscription d'un STECAL sur les parcelles BP09, BP10, BP11 et BP78 situées sur la commune de Rillieux-la-Pape, pour autoriser la création d'un parc au sol photovoltaïque,
- Considérant l'intérêt général du projet de création d'un parc photovoltaïque qui s'intègre pleinement dans les orientations nationales en matière de transition énergétique, visant à réduire l'appel aux énergies fossiles, et en conséquence visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique,
- Considérant la pertinence du choix du site, compte-tenu de son usage antérieur, en tant que site d'enfouissement de déchets, limitant ainsi l'impact environnemental du projet,

- Considérant la prise en compte du plan de gestion de l'Espace Sensible Naturel dans les études préalables, et l'absence de modification de la superficie de l'ENS,
- Considérant la prise en compte des recommandations de la MRAE, sans réduction d'Espaces Boisés Classés (EBS),
- Considérant la proximité d'un poste d'ENEDIS bien dimensionné pour gérer les puissances électriques attendues,
- Considérant les dispositions qui seront prises pour limiter l'impact paysager et les risques d'éblouissement du projet, en attirant l'attention en particulier vis-à-vis des riverains résidant le long ou à proximité de la route de Fontaines, de l'autre côté de la voie ferrée et en léger surplomb du site,
- Considérant le bon déroulement de l'enquête, conforme aux exigences réglementaires,

J'émet un avis favorable sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole

Et prends acte que la Métropole, en réponse au courrier de monsieur le maire de Rillieux-la-Pape en date du 17 novembre, réfléchit à des formes de commercialisation locale de l'électricité produite à un tarif attractif, de fourniture d'électricité réservée au territoire ou d'autoconsommation collective.

Le 11 janvier 2024

Le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet

